

S.M.I.V.A.L.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2004

L'an deux mille quatre, le vingt et un octobre à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze, régulièrement convoqué, le 12 octobre, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint Sulpice sur Lèze, sous la présidence de Madame SUZANNE Colette, Présidente.

Monsieur BERAIL Bernard a été élu secrétaire de séance.

Présents : MM. AMARDEL Yves, BERAIL Bernard, CAMPMAS Bernard, DELMAS Robert, DELPECH René, DOTTO Danilo, ESQUIROL Henri, FRANQUINE Paul, GALY Maurice, GAY Jean-Louis, LACOSTE Jean-Philippe, LIECHTI Cyrille, NOUZIES Maurice, PRZYBYLSKI Léonce, RAZES Hubert, REYMOND André, ROUANE Jean-Claude, SIEURAC Gilbert, SINIGAGLIA Bruno, Mme SUZANNE Colette

Excusés : MM. CARRIERE Michel, DEJEAN Norbert, GAY Jacques, TOURON Michel, Mme VANNIEUWENHUYSE Monique, M. YZARD Didier

Absents : MM. CAUHAPE Patrick, ESTRADÉ Gilles, LASSALLE Yvon, MASSAT René, SECCO Philippe, Mme SOMPROU Nicole

Madame la Présidente procède à l'appel nominal et indique que l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2004 a autorisé le retrait du S.I.A.H.V.L. et l'adhésion des Communes de Beaumont sur Lèze, Labarthe sur Lèze, Lagardelle sur Lèze, Montaut, Saint Sulpice sur Lèze et le Vernet.

Il a également approuvé les nouveaux statuts du S.M.I.V.A.L.

En conséquence, elle souhaite la bienvenue à MM. DELMAS Robert, ESTRADÉ Gilles, YZARD Didier, LACOSTE Jean-Philippe, LASSALLE Yvon et Madame SOMPROU Nicole, nouveaux délégués.

Election du 4^e Vice-Président

Suite à la démission de ses fonctions de Monsieur BARRY, Madame la Présidente propose au Comité Syndical de procéder à l'élection d'un 4^e Vice-Président.

Elle invite le Comité à procéder à cette élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé à la Présidente, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	20
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.....	19
Majorité absolue.....	10

Monsieur GALY Maurice a obtenu dix neuf voix 19

Monsieur GALY Maurice, 19 voix, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Vice-Président.

Election du 5^e Membre du bureau

Madame la Présidente invite le Comité Syndical à procéder à l'élection d'un 5^e Membre du bureau, en remplacement de Monsieur GALY Maurice, dans les mêmes conditions.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	20
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.....	20
Majorité absolue.....	10

Monsieur TOURON Michel a obtenu vingt voix 20

Monsieur TOURON Michel, 20 voix, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Membre du Bureau.

Création d'un poste de Technicien Supérieur Territorial

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de créer un poste de Technicien Supérieur Territorial à temps non complet à raison de 20 heures de travail hebdomadaire.

Cet agent devra :

- participer à l'élaboration du schéma de prévention des inondations ;
- participer à la programmation de travaux neufs ou d'entretien de la rivière ;

- diriger des travaux sur le terrain ;
- participer à la mise en place des actions de protection et de prévention ;
- mettre en place des actions de communication ;
- prendre part aux enquêtes et contrôles nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la création d'un poste de Technicien Supérieur Territorial à temps non complet, à raison de 20/35^e
- **VOTE** les crédits nécessaires qui seront inscrits au chapitre 012 du budget 2004.

Délégation à Madame la Présidente pour tous les marchés sans formalités préalables

Madame la Présidente,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu les articles 28 et 29 du décret n° 2004-15 portant Code des Marchés Publics,

Expose que le Comité Syndical a la faculté d'autoriser la Présidente à préparer, passer et exécuter les marchés selon la procédure adaptée qui feront l'objet d'une simple facture ou d'un contrat écrit.

Elle indique qu'en l'absence de cette délégation générale, il convient que tout marché passé sans formalités préalables, fasse chaque fois l'objet d'une délibération spécifique et ce quel qu'en soit le montant ou le mode de passation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE délégation à Madame la Présidente** en matière de dépenses et la charge pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Schéma de prévention de la Lèze

Madame la Présidente informe le Comité Syndical de la réunion du 16 septembre 2004, au cours de laquelle les bureaux d'étude AGERIN – GEOSPHAIR ont présenté au Comité technique de l'appel à projet, l'état des lieux – phase 1 – du schéma de prévention de la Lèze.

Elle donne lecture du compte-rendu de cette réunion.

Point sur l'exécution du budget et informations financières

- **Dotation Globale d'Équipement (DGE)**

Madame la Présidente informe le Comité Syndical que la subvention de 291 296.10 € accordée au titre de la D.G.E. 2001 au S.I.A.H.V.L. a pu être reprogrammée en faveur du S.M.I.V.A.L.

Elle remercie Monsieur SALLES, Sous-Préfet de Muret en 2000, à l'origine de cette aide, Monsieur DEVOUASSOUX qui a permis son transfert au S.M.I.V.A.L., et Monsieur BERAIL qui a suivi ce dossier de bout en bout.

- **Entretien de la rivière**

Monsieur BERAIL informe le Comité Syndical, qu'il avait été mandaté par le bureau du S.M.I.V.A.L. pour demander au Conseil Général de la Haute-Garonne, le subventionnement de programmes d'entretien.

Ces programmes étant déjà pratiqués sur la partie ariégeoise de la Lèze.

Il indique que, suite à son intervention auprès de Monsieur HEBRARD, Vice-Président du Conseil Général de la Haute-Garonne, le S.M.I.V.A.L. pourra être subventionné pour ces travaux, à la même hauteur qu'en Ariège.

- **Exécution du budget et appel des contributions**

Monsieur DELPECH informe le Comité Syndical de l'exécution du budget 2004 :

- suite au retrait de la commune de Clermont le Fort, du S.I.A.H.V.L., la Trésorerie de Muret a informé que le SICOVAL avait régularisé sa dette envers cette collectivité.

En conséquence, sa participation prévue au remboursement de la dette doit être annulée et son montant réparti sur les 6 communes qui étaient adhérentes du S.I.A.H.V.L.

- le service R.T.M. a indiqué, après concertation avec les différents services gestionnaires que l'appel à projets dont l'enveloppe initiale était de 120 000 € H.T. a été ramenée pour 2004, à 87 000 € H.T.

Consécutivement à ces modifications, il présente le nouveau tableau de répartition des contributions des collectivités.

Ce tableau est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération modificative de crédits

Madame la Présidente propose au Comité Syndical d'inscrire au budget du SMIVAL 2004, les crédits suivants :

➤ Section de fonctionnement

Dépenses

6064/020 fournitures administratives	1 000 €
6256/831 frais de mission	600 €
023/020 virement à section investis.	<u>1 600 €</u>
Total	3 200 €

Par prélèvement sur les crédits ouverts au compte

6218/831 autre personnel extérieur	<u>-3 200 €</u>
Total	- 3 200 €

➤ Section d'investissement

Dépenses

2183/020 matériel de bureau et informatique	<u>1 600 €</u>
Total	1 600 €

par inscription de crédits supplémentaires en recettes d'investissement

Recettes

021/020 virement de la section de fonctionnement	<u>1 600 €</u>
Total	1 600 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** d'inscrire au budget du SMIVAL 2004, les crédits suivants :

➤ Section de fonctionnement

Dépenses

6064/020 fournitures administratives	1 000 €
6256/831 frais de mission	600 €
023/020 virement à section investis.	<u>1 600 €</u>
Total	3 200 €

Par prélèvement sur les crédits ouverts au compte

6218/831 autre personnel extérieur -3 200 €
Total - 3 200 €

➤ Section d'investissement

Dépenses

2183/020 matériel de bureau 1 600 €
et informatique
Total 1 600 €

par inscription de crédits supplémentaires en recettes d'investissement

Recettes

021/020 virement de la section de 1 600 €
fonctionnement
Total 1 600 €

Ouverture d'une ligne de crédits de trésorerie

Madame la Présidente propose de solliciter l'ouverture d'une ligne de crédits de trésorerie, d'un montant plafond de 100 000 €. Après consultation, elle propose de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne aux conditions ci-après :

Plafond 100 000 €

Taux fixe sur 12 mois : Tibeur + 0.20 %

**Commission de gestion : 0.10 % du montant du contrat
déduite du 1^{er} tirage**

Durée 12 mois

Où l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE de souscrire une ligne de crédits de trésorerie ;**
- **DECIDE de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention et tous les documents afférents à la présente décision.**

Présentation du bulletin d'information n° 1

Madame CHOLLET, Technicien Supérieur Territorial, présente le logo et le bulletin d'information n° 1 du S.M.I.V.A.L.

Elle indique que ce bulletin aura une parution trimestrielle, et invite les délégués à lui faire part de leurs remarques et propositions pour l'améliorer.

Madame la Présidente indique que chaque collectivité devra récupérer les bulletins au siège du S.M.I.V.A.L. et assurer la distribution sur leur territoire.

Travaux de réfection et d'entretien des berges de Lézat

Madame la Présidente rappelle que ces travaux ont été, compte tenu de leur urgence, autorisés par le Préfet de l'Ariège. Ils devront être réalisés avant la fin 2004.

Madame CHOLLET, précise qu'elle a déjà reçu 2 devis, d'autres seront reçus en début de semaine prochaine.

La Présidente,